

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 15

VENDREDI 22 FÉVRIER 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 FÉVRIER 2013

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Nomination des représentants de l'administration de la Caisse des Ecoles au Comité Technique Paritaire (Arrêté du 11 février 2013).....	507
Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Désignation d'un conseiller d'arrondissement appelé à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 7 ^e arrondissement en qualité de représentant de la municipalité — Premier Collège (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	507
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation temporaire de la signature de la Maire du 20 ^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 8 février 2013).....	507
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 14 février 2013).....	508
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2013, des tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération (Arrêté du 14 février 2013).....	511
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2013, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts (Arrêté du 14 février 2013).....	512
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2013, des tarifs de biens produits et vendus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 14 février 2013).....	514
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2013, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 14 février 2013).....	515
Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 février 2013).....	517
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10 ^e (Arrêté du 7 février 2013).....	518
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 février 2013).....	518
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0231 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Louis Lumière, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2013)....	519
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2013).....	519
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0237 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2013).....	519
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 février 2013).....	520
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0257 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hélène, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 février 2013).....	520
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0259 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Tellier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 février 2013).....	520
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine et rue Mounet Sully, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 février 2013).....	521
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0262 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 0130 du 28 janvier 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine et rue Mounet Sully, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 février 2013).....	521
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0264 instaurant, à titre provisoire, la création d'une zone de livraison rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2013).....	522
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0266 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2013).....	522
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0267 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2013).....	522

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0268 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cotentin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 février 2013).....	523
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 14 février 2013).....	523
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0271 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 février 2013).....	524
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0272 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 février 2013).....	524
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ginoux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 février 2013).....	525
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 février 2013)....	525
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0277 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 février 2013).....	526
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0278 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Martin Nadaud, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 février 2013).....	526
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0034 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h rue Réaumur, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 février 2013).....	526
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour vingt-deux postes.....	527
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.....	527
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.....	527

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.....	528
---	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1 ^{er} février 2013, du tarif journalier de l'hébergement temporaire Aurélie Jousset situé 108, avenue Emile Zola, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 février 2013).....	528
---	-----

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — dans la spécialité assistant de service social (Arrêté modificatif du 18 février 2013).....	528
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00174 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 février 2013).....	529
---	-----

Arrêté n° 2013-00181 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 février 2013).....	529
--	-----

Arrêté n° 2013-00191 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2013.....	529
---	-----

Arrêté n° DTPP 2013-198 modifiant l'arrêté n° DTPP 2010-1263 en date du 12 novembre 2010 portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement « Bar Hôtel de l'Etoile » situé 18, rue Auger, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 février 2013).....	532
---	-----

Annexe : voies et délais de recours.....	532
--	-----

Arrêté n° 2013 T 0228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 février 2013).....	532
--	-----

Arrêté n° 2013 T 0232 modifiant les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 février 2013).....	533
--	-----

Arrêté n° 2013/3118/00006 modifiant l'arrêté n° 09-09006 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 15 février 2013).....	533
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	534
--	-----

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} et le 31 janvier 2013.....	534
---	-----

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} et le 31 janvier 2013.....	534
--	-----

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} et le 31 janvier 2013.....	539
--	-----

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} et le 31 janvier 2013.....	539
---	-----

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} et le 31 janvier 2013.....	562
--	-----

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 1^{er} et le 31 janvier 2013 567

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 567

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 568

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 568

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 568

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Nomination des représentants de l'administration de la Caisse des Ecoles au Comité Technique Paritaire.

Le Maire du 4^e arrondissement,
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (P.L.M.) et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 26 septembre 2012 portant constitution et composition du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire du 4^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, en date du 11 décembre 2012, fixant l'organisation des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement ;

Arrête :

Article unique — Nomination de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

Titulaires :

1 — M. Christophe GIRARD

2 — Mme Evelyne ZARKA

3 — Mme Liza BANTEGNIE.

Suppléants :

1 — M. Julien LANDEL

2 — Mme Claire GUIDI

3 — Mme Anne-Marie PARSY.

Fait à Paris, le 11 février 2013

Christophe GIRARD

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Désignation d'un conseiller d'arrondissement appelé à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement en qualité de représentant de la municipalité — Premier Collège.

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion,

Vu le décret du 22 septembre 1983 et vu le décret n° 77-276 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, notamment les dispositions de l'article 1^{er} relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des établissements publics et notamment son article 22 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de Mme Laurence GIRARD, Conseiller d'arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Marc LAROCK, Conseiller d'arrondissement, est désigné pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement en qualité de représentant de la municipalité — Premier Collège, en remplacement de Mme Laurence GIRARD, démissionnaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

*Le Maire du 7^e arrondissement,
Ancien Ministre, Député Européen,
Président du Comité de Gestion*

Rachida DATI

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation temporaire de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 août 2008 donnant délégation de signature de la Maire du 20^e, Présidente de la Caisse des Ecoles, à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Grégory MACRIPO est en congés annuels du 15 février au 1^{er} mars 2013 inclus, délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, sera donnée à Mme Elisabeth PERRET, Directrice adjointe de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget : engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses ;
- application des tarifs, émission des titres de recettes ;
- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- déclaration des accidents du travail ;
- congés annuels du personnel ;
- contrats de travail à durée déterminée pour les agents de restauration ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- démarches diverses auprès des administrations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - au Trésorier Principal de Paris, chargé des établissements publics locaux ;
 - à l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 février 2013

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2012 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. François BROUAT, Directeur des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Noël CORBIN, sous-directeur de la création artistique et à Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, du sous-directeur de la création artistique et de la sous-directrice de l'administration générale, la signature du Maire de Paris est déléguée à :

- Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;
- M. Francis PILON, sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

- Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale ;
- Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;
- M. Francis PILON, sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
- M. Noël CORBIN, sous-directeur de la création artistique.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
3. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Service placé sous l'autorité du Directeur :

Service de la communication :

- Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON, chargée de mission, chef du Service ;
- Mme Christel BORTOLI, chargée de mission, adjointe au chef de Service.

Service placé sous l'autorité du Directeur Adjoint :

Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris :

- M. Jean-Claude LEFEBVRE, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de l'administration générale :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice : M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint à la sous-directrice de l'administration générale, Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales.

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par le Service des ressources humaines et de la formation professionnelle ou le Bureau de prévention des risques professionnels, M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès de la sous-directrice.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Carine VALENZA, chargée de mission, chef du Bureau.

Service organisation et informatique :

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, chargé de mission, responsable du service.

Bureau du budget et de la coordination des achats :

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Service ;

— M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

Bureau de la logistique et des moyens :

— Mme Christine ZMIJEWSKI, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

Bureau de l'immobilier :

— M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, adjoint au chef de bureau.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire :

Département des édifices culturels et historiques :

— Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer en chef, chef du Bureau ;

— Mme Laurence VIVET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Christine PRIEUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Section administrative et budgétaire.

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

— M. Laurent ALBERTI, architecte voyer en chef, chef du Département ;

— M. Sébastien POINTOUT, chargé de mission, Secrétaire Général ;

— M. David COXALL, attaché d'administrations parisiennes.

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Marie MONFORT, conservatrice du patrimoine, chef du Service.

Département de l'histoire et de la mémoire :

— M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Département.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de la création artistique :

Bureau du spectacle :

— Mme Sophie ZELLER, administratrice, chef du Bureau ;

— Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef de Bureau.

Bureau de la musique :

— M. François MOREAU, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

— M. Sylvain LAMOTHE, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de Bureau.

Département des événements et des actions nouvelles :

— Mme Noëlle AUDEJEAN, chargée de mission, chef du Département.

Département de l'art dans la Ville :

— Mme Barbara WOLFFER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Département.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles :

Bureau des bibliothèques et de la lecture :

— Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, administratrice, chef du Bureau ;

— M. Michel JUNG, conservateur en chef des bibliothèques, responsable du Service du document et des échanges ;

— M. François LEGEAY, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines ;

— M. Jean-Claude UTARD, conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable du Service des publics et du réseau.

Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

— Mme Laurence GARRIC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Bureau de l'action administrative :

— M. Charles LUGARO, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Mme Marie-France GUILLIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section des travaux ;

— M. Hugues WOLFF, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la section des marchés ;

A effet de signer les actes suivants :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;

2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;

3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatements, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;

4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;

5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

6. Arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;

7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;

8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;

10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;

11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification du service fait ;

14. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;

15. Contrats d'assurance ;

16. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;

17. Conventions de stage pour l'attribution de bourse ;

18. Ordres de versement ;

19. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

20. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

21. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;

22. Formulaire de prêts des œuvres des musées et des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

23. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction de l'administration générale :

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Service ;

— M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Service, responsable de la cellule coordination et pilotage ;

— Mme Francine PATERNOT, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des bibliothèques ;

— Mlle Marie-Hélène PILLORGET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;

— Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau formation et évolution des métiers ;

— Mme Horia DARANI, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;

2. Arrêtés de mise en disponibilité ;

3. Arrêtés de validation de services ;

4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;

5. Arrêtés de mise en congé bonifié ;

6. Arrêtés d'I.F.D. et d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;

7. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;

8. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;

9. Décisions de titularisation sans reclassement, à l'exception de celles des conservateurs sortant de « l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques » et de « l'Institut national du patrimoine » ;

10. Décisions de travail à temps partiel ;

11. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;

12. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, post natal, parental et d'adoption ;

13. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;

14. Décisions de suspension de traitement ;

15. Décisions de congé de maladie sans traitement dans limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;

16. Octroi de la prime d'installation ;

17. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;

18. Etats de frais de déplacements ;

19. Etats des traitements et indemnités ;

20. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;

21. Conventions de stage ;

22. Assermentation ;

23. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;

24. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la coordination des achats ;

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès de la sous-directrice ;

— Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;

2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

Conservation des oeuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Marie MONFORT, conservatrice du patrimoine de la Ville de Paris, chef du Service ;

à effet de signer les actes suivants :

1. Signature des conventions de dépôts d'oeuvres d'art ;

2. Signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;

3. Certification du service fait.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mme Anne-Caroline BEAUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées, responsable de la bibliothèque Courcelles ;

— Mme Cécile CEREDE, conservatrice des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Parmentier ;

— Mme Isabelle COLIN, conservatrice en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Germaine Tillion ;

— Mme Martine ESPAGNET, bibliothécaire, responsable de la bibliothèque Vandamme ;

— M. Michel JUNG, conservateur en chef des bibliothèques, responsable du Service du document et des échanges.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2011 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à M. François BROUAT, Directeur des Affaires Culturelles, sont abrogées.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 février 2013

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, des tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2003 PJEV 11 des 28 et 29 avril 2003 fixant les tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 11 — DF 25 en date des 12-13 et 14 décembre 2012 modifiant les tarifs et redevances de l'école du Breuil et d'autres sites de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2011 fixant, au 1^{er} janvier 2012, les tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et de son régime d'exonération ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DF 99 3^e en date des 10-11 et 12 décembre 2012 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2013 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2013, l'accès à tous les jardins de la Ville de Paris est maintenu gratuit.

Toutefois, lorsque se déroulent des manifestations exceptionnelles, le tarif d'entrée pour les animations, expositions, manifestations, concerts et spectacles (festival Jazz, Classique au vert, Pestacles) à caractère exceptionnel est fixé à :

— 5,50 € à plein tarif ;

— 2,75 € à demi-tarif.

Une carte individuelle d'abonnement annuel donne accès à ces manifestations. Le tarif est fixé à :

— 20 € à plein tarif ;

— 10 € à demi-tarif.

Art. 2. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 1 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 7062, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 3. — Pour l'accès aux jardins payants de la Ville de Paris (article 1^{er}), lors des manifestations exceptionnelles, la gratuité est accordée aux catégories suivantes :

— les enfants de moins de 7 ans ;

— les enfants des groupes scolaires, des centres de loisirs et des colonies de vacances ainsi qu'à leurs accompagnateurs ;

— les titulaires des cartes Emeraude ou Améthyste, délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les demandeurs d'emplois ;

— les bénéficiaires du R.S.A. ou de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

— les pensionnés militaires d'invalidité, titulaire d'une carte délivrée par l'Office National des Anciens Combattants victimes de guerre ou de la carte blanche, délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants et leur accompagnateur ;

— aux titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et leur accompagnateur ;

— le personnel de la Ville de Paris ;

— les élèves de l'Ecole du Breuil ;

— les personnes effectuant une visite guidée avec un conférencier de la Ville de Paris ;

— les journalistes.

Le demi-tarif est consenti aux catégories ci-après :

— aux titulaires du « Paris Pass famille » délivré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction de la S.N.C.F. ;

— aux jeunes de 7 à 26 ans inclus ;

— aux accompagnateurs d'enfants de moins de 7 ans, dans la limite de 2 personnes.

Art. 4. — A compter du 1^{er} mars 2013, les tarifs d'inscription aux cours de botanique, de jardinage et d'écologie organisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement sont fixés comme suit :

— 5 € de l'heure par personne à plein tarif ;

— 2,50 € de l'heure par personne à demi-tarif.

Art. 5. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 4 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 7067, rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris

Art. 6. — A compter du 1^{er} mars 2013, les tarifs des visites guidées et conférences destinées aux personnes individuelles et organisées par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement sont fixés comme suit :

— Tarif des visites guidées et conférences :

- 8 € à tarif plein ;

- 4 € à demi-tarif ;

— Carte d'abonnement annuelle (6 activités) :

- 40 € à tarif plein ;

- 20 € à demi-tarif.

Art. 7. — A compter du 1^{er} mars 2013, les tarifs des visites guidées et conférences destinées aux groupes de personnes sont fixés comme suit :

— Tarif des visites guidées pour un groupe de maximum 30 personnes : 100 € ;

— Tarif des conférences : 150 € ;

— Supplément pour langue étrangères ou dimanches ou jours fériés ou après 18 heures, les jours de la semaine : 30 €.

Art. 8. — Les recettes des tarifs fixés aux articles 6 et 7 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 7062, rubrique 823, mission 280 et rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 9. — Pour les articles 4 et 6 ci-dessus concernant les cours de jardinage, de botanique et d'écologie, les visites guidées pour les individuels, la gratuité est accordée aux catégories suivantes :

- les enfants de moins de 7 ans ;
- les titulaires des cartes Emeraude ou Améthyste, délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les demandeurs d'emplois ;
- les bénéficiaires du R.S.A. ou de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- les pensionnés militaires d'invalidité, titulaire d'une carte délivrée par l'Office National des Anciens Combattants victimes de guerre ou de la carte blanche, délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants et leur accompagnateur ;
- aux titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et leur accompagnateur ;
- le personnel de la Ville de Paris ;
- les élèves de l'Ecole du Breuil ;
- les journalistes.

Le demi-tarif est consenti aux catégories ci-après :

- aux titulaires du « Paris Pass famille » délivré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction de la S.N.C.F. ;
- aux jeunes de 7 à 26 ans inclus.

Art. 10. — A titre exceptionnel, la gratuité est accordée à tous les usagers pour les activités de promotion du patrimoine parisiens programmées exclusivement à l'occasion d'évènements de portée nationale ou régionale.

Art. 11. — Les tarifs de ventes de prestations de formation continue de l'école du Breuil sont fixés comme suit :

- formation à destination de personnels de catégorie B et C extérieurs à la Ville : 153 € par jour et par personne ;
- formation à destination de personnels de catégorie A ou d'élus extérieurs à la Ville : 204 € par jour et par personne.

Art. 12. — Les recettes des tarifs fixés aux articles 11 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 7067, rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 13. — Les droits d'inscription annuels à l'Ecole d'Horticulture du Breuil donnant lieu à la délivrance de quittance sont fixés à 36,70 €.

Art. 14. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 13 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 7067, rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 15. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 décembre 2011.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaires — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au régisseur des espaces verts et de l'environnement.

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Régine ENGSTRÔM

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12-13 et 14 décembre 2012 modifiant les tarifs et redevances de l'Ecole du Breuil et d'autres sites de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DDEEES 18 des 19 et 20 mars 2012 portant réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2012, les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts ;

Vu les arrêtés du 6 avril 2012 et du 14 mai 2012 modifiant les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DF 99 3^e en date du 10-11 et 12 décembre 2012 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2013 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Le défaut d'autorisation donne lieu au doublement de la redevance correspondante.

Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée entraînera pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2013, les tarifs d'occupation temporaire des lieux de prestige, pour des événements spéciaux, sont fixés comme suit :

— Pour la serre de l'Orangerie du parc André Citroën (15^e), le tarif de location est fixé à 12,20 € le m² pour une demi-journée et à 18,35 € par m² pour une journée, incluant, le cas échéant le temps de montage et de démontage ;

— Le Parc Floral (12^e), les pavillons du jardin d'agronomie tropicale (12^e), le chai du Parc de Bercy (12^e), l'auditorium de la maison du lac de Bercy (12^e), l'amphithéâtre et les salles de formation de l'Ecole du Breuil (12^e), la Halle aux chevaux du parc Georges Brassens (15^e) sont loués au tarif de 12,20 € par m² et par jour incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— La Galerie Coté Seine du château de Bagatelle (16^e) est louée au tarif de 23,65 € par m² et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— L'Orangerie de Bagatelle (16^e) et ses alentours immédiats sont loués 12 215 € par période de 24 heures, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— Pour les soirées privatives organisées par des entreprises dans le cadre des expositions temporaires, le tarif est de 912 € par groupe de 30 personnes ou fraction de 30 personnes pour une durée de 2 heures, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Art. 3. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 2 ci-dessus seront constatées au chapitre 75, nature 752, rubrique 823, mission 280 et rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 4. — La redevance due pour l'organisation de spectacles payants en plein air est fixée à 8 % des recettes hors taxe générées par ces spectacles.

Art. 5. — Les recettes du tarif fixé à l'article 4 seront constatées au chapitre 70, nature 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les redevances dues pour les manifestations à caractère principalement social, artistique, humanitaire ou sportif peuvent être exonérées si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément :

- intérêt général de la manifestation ;
- ouverture à un très large public ;
- accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Les organisateurs des activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public communal pourront formuler une demande d'exonération, qui sera accordée si les cinq critères ci-dessous sont respectés, et si les organisateurs peuvent en fournir les justificatifs :

- La manifestation doit avoir pour objet :
 - soit d'animer le quartier et ou d'y développer le lien social, la solidarité ;
 - soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives ;

— L'organisateur effectif de l'opération (et seulement son initiateur) doit avoir le statut d'association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

— Les profits tirés de ces manifestations doivent être intégralement versés à la ou aux associations organisatrices ou reversés à une autre ou d'autres associations, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction...) ;

— L'accès à la manifestation pour les visiteurs doit être gratuit ;

— Tous les exposants doivent être des particuliers.

Art. 7. — A compter du 1^{er} mars 2013, les redevances dues pour les emprises de chantiers et de travaux dans les parcs, jardins et espaces verts municipaux sont fixées comme suit, le défaut d'autorisation donnant lieu au doublement de la redevance correspondante :

— 1,04 € par m² et par mois pour les palissades établis en hauteur ;

— 7,80 € par m² et par mois pour les superficies d'emprises de chantier.

Art. 8. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 7 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 70323, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 9. — A compter du 1^{er} mars 2013, les redevances dues pour les tentes, chapiteaux expositions et manifestations en plein air, sont fixées comme suit :

— pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque : 0,04 € par jour et par m².

Pour cette catégorie, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage.

Art. 10. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 9 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 11. — A compter du 1^{er} mars 2013, les emplacements temporaires de jeux de boules donnent lieu à un tarif journalier fixé à 23,30 €.

Art. 12. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 11 ci-dessus seront constatées au chapitre 75, nature 757, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 13. — A compter du 1^{er} mars 2013, la redevance due pour les dispositifs de signalisation est fixée comme suit :

Toutes les installations sont autorisées à titre précaire et révocable.

— Installations permanentes réalisées par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

a) Panneaux et pré enseignes installés de façon permanente par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

— 209,65 € par m² et par an, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

b) Poteaux indicateurs installés dans les mêmes conditions :

— 209,65 € par poteau et par an.

— Installations temporaires effectuées par des particuliers :

a) Poteaux indicateurs installés temporairement par des particuliers :

— 24,46 € par unité et par jour.

b) Mâts installés dans les mêmes conditions :

— 69,89 € par unité et par jour.

c) Banderoles publicitaires :

— 16,31 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur

d) Banderoles publicitaires installées dans le cadre de manifestations parrainées par la Mairie de Paris :

— 8,37 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

Tout affichage publicitaire non autorisé fera l'objet de sanctions définies par la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 13 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 15. — A compter du 1^{er} mars 2013, les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses, sont fixées comme suit :

— ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 50,08 € par jour et par mètre linéaire ;

— ventes effectuées à l'occasion d'activités bénévoles : 15,15 € par jour et par mètre linéaire.

Article 15-1 : Les tarifs des redevances applicables aux activités commerciales (ventes au déballage et manifestations commerciales) organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal sont fixés comme suit :

— 6 € par m² et par jour.

La redevance d'occupation est due pour la totalité des surfaces occupées par les installations et pour toute la durée

d'occupation, y compris les jours de montage et de démontage au-delà de deux jours.

S'y ajoute le paiement du déblaiement, au tarif en vigueur.

Article 15-2 : Les tarifs des voies de la catégorie 2 (2,80 €) s'applique au mail Branly 7^e.

Art. 16. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 15 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 17. — Les tarifs des redevances perçus sur les usagers des stationnements payants établis aux abords des hippodromes d'Auteuil, de Longchamp et de la Gravelle, et des stationnements que l'administration pourrait être appelée à organiser ou à autoriser à l'occasion de manifestations dans les bois et promenades sont fixés comme suit :

Stationnement des automobiles :

— stationnement des automobiles n'excédant pas la demi-journée : 2,50 € ;

— stationnement des automobiles excédant la demi-journée : 5 €.

Art. 18. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 17 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 70321, rubrique 823, mission 280, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 19. — A compter du 1^{er} mars 2013, les tarifs des redevances perçues sur les détenteurs de permis de circulation de camions et d'autocars dans les bois de Boulogne et de Vincennes sont fixés comme suit :

— Voitures de charge et de commerce :

- par an : 98,64 € ;

- par mois : 8,22 € ;

— Voitures de transport en commun assurant le service des courses (tarifs par jour et par voiture) :

- Hippodrome d'Auteuil (droit de passage) : 2,50 € ;

- Hippodrome de la Gravelle (droit de passage) : 2,50 € ;

- Hippodrome de Longchamp (droit de passage et de stationnement) : 6,50 € ;

- Redevance par navette supplémentaire, par voyage : 0,80 €.

Les redevances sont doublées en cas de défaut d'autorisation.

Art. 20. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 19 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 7034, rubrique 823, mission 280, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 21. — Cet arrêté remplace et abroge les arrêtés du 23 décembre 2011, du 6 avril 2012 et du 14 mai 2012.

Art. 22. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 23. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières ;

— M. le régisseur des espaces verts et de l'environnement.

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Régine ENGSTRÔM

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, des tarifs de biens produits et vendus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour l'année 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 11 — DF 25 des 12-13 et 14 décembre 2011 modifiant les tarifs de l'Ecole du Breuil et d'autres sites de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des biens et produits vendus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération 2012 DF 99 3^e du Conseil de Paris en date des 10-11 et 12 décembre 2012 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de l'année 2013 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2013, le prix de ventes de divers documents, tel que catalogues, dépliants, guides, affiches, cartes postales, CD est fixé comme suit :

Les catalogues des expositions temporaires de prestige : 20 €.

— Sentiers nature :

- l'unité : 1 € ;

- le coffret de 24 sentiers : 20 € ;

— Les oiseaux de Paris :

- le livre : 12 € ;

- le CD : 8 € ;

— Affiche de la Direction : 2 € ;

— Guide des parcs et jardins de Paris : 15 € ;

— Cartes postales : 1 €.

Selon les possibilités, ces ventes pourront éventuellement s'effectuer, outre dans les structures propres à la régie, à l'occasion des expositions auxquelles participent la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — La vente de publications, de documents et d'objets dérivés, sur tout support, présentant un intérêt direct pour les espaces verts, est autorisée au prix officiel du marché.

Art. 3. — Les recettes des tarifs fixés aux articles 1 et 2 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 7088, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris

Art. 4. — A compter du 1^{er} mars 2013, le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris est fixé à 34,95 €.

Art. 5. — Tout enlèvement de bois opéré sans tenir compte des conditions indiquées par l'administration donnera lieu à des poursuites. Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Art. 6. — La recette du tarif fixé à l'article 4 ci-dessus sera constatée au chapitre 70, nature 7023, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 7. — Les tarifs de vente de bulbes et de plantes sont fixés comme suit :

- plantes conditionnées en godet inférieur ou égal à 7 cm : 1 € l'unité, 7 € pour 10 unités ;
- plantes conditionnées en godet compris entre 8 et 10 cm : 2 € l'unité ;
- plantes conditionnées en conteneur inférieur ou égal à 1 litre ; 4 € l'unité ;
- plantes conditionnées en conteneur supérieur à 1 litre et inférieur ou égal à 6 litres : 7 € à l'unité ;
- plantes conditionnées en conteneur supérieur à 6 litre et inférieur ou égal à 9 litres : 15 € à l'unité ;
- plantes conditionnées en conteneur supérieur ou égal à 10 litres : 20 € à l'unité ;
- arbustes en racines nues, de taille comprise entre 60 et 125 cm : 10 € à l'unité.

Art. 8. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 7 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 7028, rubrique 22, mission 282 et rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 9. — Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés du 23 décembre 2011.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service des poursuites et régies locales — 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;
- M. le Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Section des recettes de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières ;
- M. le régisseur des espaces verts et de l'environnement.

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Régine ENGSTRÔM

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 175 - DF 84 en sa séance des 12-13 et 14 décembre 2012 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens et création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2012, les redevances, tarifs et taxes pratiquées dans les cimetières parisiens ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DF 99 3^e en date du 10-11 et 12 décembre 2012 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2013 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2013, le tarif des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après ;

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 026, mission 283, chapitres 70 et 73, natures 70311, 70312 et 733.

Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens au 1^{er} mars 2013

I — Taxe municipale :

Désignation	Montant	Cimetières
<p>Taxe municipale sur les inhumations :</p> <p>Cette taxe est perçue en contrepartie de tout dépôt en caveau provisoire municipal ou toute inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, réalisé dans les cimetières parisiens, quelle que soit la provenance du cercueil ou de l'urne (décès à Paris ou hors de Paris).</p> <p>Cette taxe n'est pas due :</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour les inhumations de militaires réalisées à la demande de l'Hôtel des Invalides, — les inhumations de personne sans ressource (« convois gratuits ») ou de personnes à faibles ressources (« convois sociaux ») — les inhumations de cercueils et d'urnes cinéraires transférés à la suite à une première inhumation ou d'un dépôt en caveau provisoire municipal au sein d'un même cimetière parisien. 	32,60 €	Tous cimetières

II — Concessions et activité domaniale :

1) Les concessions de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles)

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Superficie	Prix (1)	Cimetières
1 m ²	6 849 €	Cimetières Intra-muros
2 m ²	13 698 €	
m ² suppl.	13 698 €	

1 m ²	3 424 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	6 848 €	
m ² suppl.	6 848 €	
1 m ²	1 710 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	3 421 €	
m ² suppl.	3 421 €	

(1) A ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Le montant de ces frais est donc susceptible de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) - première attribution et renouvellement

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Superficie	Prix	Cimetières
a) Cinquantenaire		
1 m ²	2 042 €	Cimetières Intra-muros
2 m ²	4 084 €	
m ² suppl.	4 084 €	
1 m ²	941 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	1 882 €	
m ² suppl.	1 882 €	
1 m ²	564 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	1 129 €	
m ² suppl.	1 129 €	
b) Trentenaire		
1 m ²	1 303 €	Cimetières Intra-muros
2 m ²	2 611 €	
m ² suppl.	2 611 €	
1 m ²	590 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	1 184 €	
m ² suppl.	1 184 €	
1 m ²	353 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	710 €	
m ² suppl.	710 €	
c) Décennale		
1 m ²	382 €	Cimetières Intra-muros
2 m ²	770 €	
m ² suppl.	770 €	
1 m ²	175 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	353 €	
m ² suppl.	353 €	
1 m ²	102 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	210 €	
m ² suppl.	210 €	
2 m ²	36,70 €	Vaugirard (militaire)

3) Les concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans)

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

Durée	Prix	Cimetières
a) Concession d'une case (0,15 m²) au columbarium du cimetière du Père-Lachaise		
Cinquantenaire	1 759 €	Père-Lachaise
Trentenaire	1 127 €	
Décennale	372 €	
b) Concession d'une case (0,12 m²) de mini columbarium		
Cinquantenaire	2 371 €	Cimetières Intra-muros
	2 074 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
	2 017 €	Pantin parisien, Thiais parisien
Trentenaire	1 421 €	Cimetières Intra-muros
	1 243 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
	1 207 €	Pantin parisien, Thiais parisien
Décennale	471 €	Cimetières Intra-muros
	411 €	Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
	399 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Concession d'une case (0,21 m²) en chapelle cinéraire		
Trentenaire	3 570 €	Cimetière Intra-muros
d) Concession d'un cippe cinéraire pour deux urnes de taille standardisée		
Décennale	510 €	Cimetières Intra-muros
e) Concession d'un emplacement d'1 m² comportant un caveau d'urnes ou « cavurne »		
Cinquantenaire	1 421 €	Thiais parisien
Trentenaire	923 €	
Décennale	330 €	

4) Redevances à caractère domanial

	Montant	Cimetières
a) Dépôt temporaire d'un corps en caveau provisoire municipal		
Premier mois de dépôt	61 €	Tous cimetières
Jour supplémentaire de dépôt, tout jour entamé étant dû	2 €	
b) Redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération		
	19,35 €	Tous cimetières
c) Redevance forfaitaire pour remise d'un reliquaire ou d'une urne cinéraire placé(e) à l'ossuaire municipal, par reliquaire ou urne (comprenant recherche, exhumation, transport et remise du reliquaire, coût du reliquaire)		
	306 €	Tous cimetières

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 décembre 2011

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France — Bureau du contrôle de la légalité ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publique de la Région Ile-de-France et du Département de Paris — Service des poursuites et régies locales — 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'environnement — Service des affaires juridiques et financières — Service des cimetières ;

— MM. et Mmes les conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Régine ENGSTRÖM

Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-13-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-3 à R. 123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2013 DU 51 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 février 2013 donnant un avis favorable à l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du P.L.U. de Paris sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15^e) ;

Vu le dossier d'enquête relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15^e) ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 23 janvier 2013 désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant chargés de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 15 mars 2013 au lundi 15 avril 2013 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15^e).

Art. 2. — Les caractéristiques principales de la modification du P.L.U. de Paris portent sur l'adaptation de certaines dispositions du règlement en vue de la réalisation d'un centre de congrès, d'un programme d'hébergement hôtelier et de commerces.

Art. 3. — Le dossier d'enquête déposé en Mairie du 15^e arrondissement sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 6 avril 2013 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées, par écrit, à l'attention de M. Jacques AMORY, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 15^e — 31, rue Péclot, 75015 Paris, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Ont été nommés M. Jacques AMORY, ingénieur urbaniste retraité, chargé des fonctions de commissaire-enquêteur, et M. Michel LEMASSON, cadre supérieur France Télécom retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire-enquêteur assurera les permanences à la Mairie du 15^e arrondissement de la manière suivante :

- Vendredi 15 mars 2013 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 28 mars 2013 de 16 h à 19 h ;
- Samedi 6 avril 2013 de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 10 avril 2013 de 14 h à 17 h ;
- Lundi 15 avril 2013 de 14 h à 17 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur la modification du P.L.U. soumis à enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Services d'administration générale — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Paris.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées en Mairie du 15^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15^e, à la Mairie de Paris — Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Services d'administration générale — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 8. — Après l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, sera soumis à la délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Art. 9. — Toute information sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 — à M. Christophe TEBOUL (christophe.teboul@paris.fr).

Art. 10. — Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans le rapport de présentation inclus dans le dossier d'enquête publique.

Des informations environnementales plus générales peuvent être obtenues en consultant le P.L.U. de Paris (partie II « état initial de l'environnement » du rapport de présentation du P.L.U.) à la Mairie de Paris — Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris — 2, rue de Lobau, à Paris 4^e, à la Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Péclet, à Paris 15^e, et sur les lieux concernés par le projet de modification du P.L.U. L'avis sera également affiché dans les Mairies d'arrondissement limitrophes au projet (6^e, 7^e, 14^e et 16^e arrondissements) et sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à M. le commissaire-enquêteur et M. le commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Architecte Voyer Général
chargé de la Sous-Direction
du Permis de Construire
et du Paysage de la Rue*

Denis CAILLET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'installation d'un engin de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE D'ALSACE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2013 au 1^{er} mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 306 et le n° 314 (40 places), soit sur un emplacement de 200 mètres, du 18 février 2013 au 22 février 2013 ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 317 et n° 327 (15 places), sur un emplacement de 90 mètres, du 25 février 2013 au 1^{er} mars 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0231 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Louis Lumière, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable rue Louis Lumière, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation RUE LOUIS LUMIERE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DAVOUT et la RUE JEAN VEBER.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE LOUIS LUMIERE mentionnée au présent article

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 5 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0237 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 77 ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE LEMERCIER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES DAMES, 17^e arrondissement côté pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE LEMERCIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0257 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hélène, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Hélène, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 15 mars 2013 inclus)

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE HELENE, 17^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0259 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Tellier, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement collectif G.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Charles Tellier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 31 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARLES TELLIER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement sera effective sur 30 mètres linéaires (6 places) à partir du passage de porte cochère au droit du n° 6 et jusqu'au n° 10 (angle 33, rue Claude Terrasse).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Cécile GUILLOU

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine et rue Mounet Sully, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que le démontage d'une grue à tour nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Plaine et rue Mounet Sully, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL et la RUE DES PYRENEES ;

— RUE MOUNET SULLY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FREDERIC LOLIEE et la RUE DE LA PLAINE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE MOUNET SULLY et la RUE DES PYRENEES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 63 et du n° 72.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 73 à 75 et n°s 85 à 87.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0262 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 0130 du 28 janvier 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine et rue Mounet Sully, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0130 du 28 janvier 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine et rue Mounet Sully, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger cet arrêté au motif de déplacement de dates du 23 au 24 février 2013, concernant des travaux de voirie ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — L'arrêté n° 2013 T 0130 du 28 janvier 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DE LA PLAINE et RUE MOUNET SULLY, à Paris 20^e, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0264 instaurant, à titre provisoire, la création d'une zone de livraison rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie et de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53 sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0266 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'installation d'un engin de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 mars 2013 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite CITE RIVERIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RENE BOULANGER et le n° 3.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse CITE RIVERIN, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU D'EAU jusqu'au n° 3.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0267 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'installation de bungalows nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mars 2013 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et le n° 11.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0268 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisations, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cotentin, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 19 (cadastral) sur 5 places ;

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24 (dont une zone 2 roues) ;

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 28 sur 4 places ;

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 38 bis (cadastral) sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 28 bis, rue du Cotentin réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans le boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-0010 du 24 janvier 2005 portant création d'une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de renouvellement des conduites Gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans diverses voies à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE MAGENTA, 9^e et 10^e arrondissements,

dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE et la RUE DE ROCROY, côté impair, sur trottoir, du 4 mars au 25 mars 2013 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-0010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, côté impair, du 25 mars au 19 avril 2013 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DE DUNKERQUE, sur 8 places, du 13 au 25 mars 2013 inclus ;

— RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, sur 12 places, du 20 mars au 4 avril 2013 inclus ;

— RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE DUNKERQUE et la RUE DE MAUBEUGE, sur 10 places, du 21 mars au 9 avril 2013 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19, RUE DE ROCROY et au droit du n° 43, RUE DE DUNKERQUE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0271 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 28 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 71 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 71, RUE RAYNOUARD réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Cécile GUILLOU

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0272 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Félicien David, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 31 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FELICIEN DAVID, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement portera sur une longueur de 60 ml, soit 25 places en épi.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 27/31, RUE FELICIEN DAVID.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Cécile GUILLOU

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ginoux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ginoux, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 6 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GINOUX, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 27 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2013 au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 241 et le n° 245.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 245, AVENUE GAMBETTA, à Paris 20^e. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 247 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0277 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 1^{er} avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, côté impair, n° 15 (cadastral) sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0278 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Martin Nadaud, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité sur ouvrage R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Martin Nadaud, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2013 au 31 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE MARTIN NADAUD, 20^e arrondissement, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 2 (1 zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0034 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h rue Réaumur, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes sur la liaison entre le quartier vert « Lune-Sentier » et le quartier piéton « Montorgueil / Saint-Denis » ;

Considérant l'aménagement d'un plateau surélevé au niveau du carrefour formé par la rue Réaumur et la rue des Petits Carreaux ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de limiter à 30 km/h la vitesse de circulation des véhicules rue Réaumur, dans sa partie comprise entre la rue d'Aboukir et la rue Dussoubs ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE REAUMUR, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ABOUKIR et la RUE DUSSOUBS.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
de la Mairie de Paris*

Laurent MÉNARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour vingt-deux postes.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

- 1 — Mme LE GALL Sonia
- 2 — Mme CHAPLET Pauline
- 3 — Mme BROUTÉ Camille
- 4 — Mme NUNES FERNANDES Elodie née NUNES
- 5 — M. FASSIOTTI Maxime
- 6 — M. BERNARD Pierre-Louis
- 7 — M. DE LOMEZ Thomas
- 8 — Mme FLEURIER Delphine née HELUIN
- 9 — Mme GUERIN Céline
- 10 — Mme CAUDRON Carole née BAILLY
- 11 — Mme SEIGNEUR Caroline
- 12 — M. ROSTOLLAND Stéphane
- 13 — Mme AMPONSAA Love
- 14 — Mme SOUCHON Aude
- 15 — M. SHIMWE Oreste
- 16 — M. SPINNER Julien
- 17 — M. BENOIT Didier
- 18 — Mme ARAYEDH Yza
- 19 — Mme STICKER Anne-Sophie
- 20 — Mme PELLAN Nelly
- 21 — Mme CHANDESRIS Coline
- 22 — Mme HUDIER Julie.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2013

Le Président du jury

Laurent PAILLAS

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.

1 — Mme ARNAULD Emmanuelle

2 — Mme THOMAS Méлина née HOLLEBEKE.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Le Président du jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.

La liste complémentaire est établie afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. MIJANGOS Antoine

2 — M. HERMANN Guillaume.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Le Président du jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.

1 — M. DIKOUS Augustin

2 — M. HOCINE Madjid.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Le Président du jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.

La liste complémentaire est établie afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme CHEKROUN Martine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Le Président du jury

Patrick LEBOWSKI

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2013, du tarif journalier de l'hébergement temporaire Aurélie Jousset situé 108, avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire Aurélie Jousset sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, géré par l'Association des DAMES DU CALVAIRE, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 116 918 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 427 876 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 51 590 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 564 858 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 25 026 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire Aurélie Jousset sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, géré par l'Association des DAMES DU CALVAIRE, est fixé à 118,38 €, à compter du 1^{er} février 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — dans la spécialité assistant de service social. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1 du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 portant ouverture à partir du 13 mai 2013 d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — dans la spécialité assistant de service social ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 octobre 2012 susvisé est remplacé par : « Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert, pour 9 postes, à partir du 13 mai 2013, à Paris — dans la spécialité assistant de service social. ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00174 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Patrick MAS, né le 3 juin 1971, Brigadier-Chef de Police et à M. Sébastien COINTE, né le 22 mars 1982, Gardien de la Paix, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00181 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jimmy BOISARD, Gardien de la Paix, né le 15 janvier 1980, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00191 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2013, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention			
LCL	VAZ DE MATOS	Amandio	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	POILVERD	Ronan	PRV 3
LCL	TOURNOUX	Jean-Loup	PRV 3
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
CDT	SADON	Pascal	PRV 3
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
CDT	MASSON	Olivier	PRV 3
CNE	POIDRAS	Pascal	PRV 3
Préventionniste			
COL	GUYOT	Jean-Michel	PRV 2
LCL	LE BIGOT	Nicolas	PRV 2
LCL	PRUNET	Régis	PRV 2
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	DEHECQ	Thierry	PRV 2
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 2
LCL	DAUVERGNE	Jacques	PRV 2
CDT	SIRVEN	Axel	PRV 2
CDT	MILLET	François	PRV 2
CDT	VITTOZ	Patrick	PRV 2
CDT	CANDELIER	Christophe	PRV 2
CDT	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 2
CBA	BAGUET	Patrick	PRV 2
CBA	NADAL	Bruno	PRV 2
CNE	AUCHER	Laurent	PRV 2
CNE	ALBERTINI	Sébastien	PRV 2
CNE	KIEFFER	François	PRV 2
CNE	LAFFONT DE COLONGES	Damien	PRV 2
CNE	CIVES	Mickaël	PRV 2
CNE	BEUCHER	Arnaud	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2
CNE	LEROY	Quentin	PRV 2
CNE	DURRANDE	Stanislas	PRV 2
CNE	GROSBOIS	Vincent	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	ANGENEAU	Guillaume	PRV 2
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	DURAND	Yann	PRV 2
CNE	LATOUR	Sébastien	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	LEBORGNE	Frédéric	PRV 2
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2

CNE	DELAFORGE	Gauthier	PRV 2
CNE	DEBIZE	Christian	PRV 2
CNE	BOUTIN	Cyril	PRV 2
CNE	MOIGNE	Fabien	PRV 2
CNE	VERNET	Mickaël	PRV 2
CNE	LABEDIE	Vincent	PRV 2
CNE	MARJULLO	Jonathan	PRV 2
CNE	MARTIN	Stéphane	PRV 2
CNE	ZIMMERMAN	Frédéric	PRV 2
CNE	BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
CNE	CATTY	Matthieu	PRV 2
CNE	SECK	Momar	PRV 2
CNE	SIMON	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	MOUSKA	Stanislas	PRV 2
CNE	LUX	Didier	PRV 2
CNE	GUILARD	Thierry	PRV 2
CNE	ROUSSIN	Christophe	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	LAMOUREUX	Sébastien	PRV 2
CNE	BERRARD	Stéphane	PRV 2
CNE	GAUYAT	Eric	PRV 2
CNE	ORY	Yannick	PRV 2
CNE	GOMEZ	Philippe	PRV 2
CNE	HEUZE	Michaël	PRV 2
CNE	SCHWOERER	Olivier	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	MOZOLESKI	Bertrand	PRV 2
CNE	PLA	Raphaël	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	SEVENOU	Yann	PRV 2
CNE	GROUAZEL	Laurent	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	MENIGON	David	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	PRIOREAU	Patrick	PRV 2
CNE	ROY	Vincent	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
CNE	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CNE	YVENOU	Xavier	PRV 2
CNE	DURAND	Stéphane	PRV 2
CNE	FARAON	Eric	PRV 2
CNE	PENEAUD	David	PRV 2
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
CNE	PRIGENT	David	PRV 2
CNE	THIBIEROZ	Basile	PRV 2
CNE	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	BAUDRY	Christophe	PRV 2
CNE	LAFON	Wilfried	PRV 2
CNE	LE GAL	Yannick	PRV 2
CNE	CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CNE	PAYEN	Yann	PRV 2
CNE	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
CNE	SCHNEIDER	Aude	PRV 2
CNE	GALLOU	Maxime	PRV 2
CNE	DE BROGLIE	Geoffroy	PRV 2

CNE	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
CNE	DE LA FOLLYE DE JOUX	Benoît	PRV 2
CNE	LEROY	Vincent	PRV 2
CNE	PAINE	Thomas	PRV 2
CNE	ANTCHANDIET	Gilbert	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	LE GALL	Raphaël	PRV 2
CNE	GOMBERT	Serge	PRV 2
CNE	DUCOURET	Jean-François	PRV 2
CNE	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CNE	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CNE	BARRIGA	Denis	PRV 2
CNE	VERSTRAETEN	Vincent	PRV 2
CNE	CARREIN	Kévin	PRV 2
CNE	FOLIO	Nicolas	PRV 2
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
CNE	FORTIN	Jérôme	PRV 2
CNE	DUBUT	Alain	PRV 2
LTN	DUTAIS	Jean-Michel	PRV 2
LTN	MAUNIER	Patricia	PRV 2
LTN	MEYER	Pierre	PRV 2
LTN	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
LTN	CONSTANS	Christophe	PRV 2
LTN	LE MERRER	Marie	PRV 2
LTN	LALLET	David	PRV 2
LTN	GALOT	Julien	PRV 2
LTN	MAU	Cyril	PRV 2
LTN	LE GAL	Ronan	PRV 2
LTN	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
LTN	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
LTN	PIFFARD	Julien	PRV 2
LTN	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
LTN	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
LTN	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
LTN	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
LTN	CARRIL-MURTA	Louis	PRV 2
LTN	GRIMON	Antoine	PRV 2
LTN	LAURES	Mathieu	PRV 2
LTN	PIEMONTESE	Christophe	PRV 2
LTN	WEBER	Pascal	PRV 2
LTN	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
LTN	VOLK	David	PRV 2
LTN	DAVID	Eric	PRV 2
LTN	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
LTN	CHERDOT	Pascal	PRV 2
LTN	MERLIN	Patrice	PRV 2
LTN	GODARD	Arnaud	PRV 2
LTN	LOINTIER	Florian	PRV 2
LTN	VIGNON	Amandine	PRV 2
LTN	CHEVANCE	Julien	PRV 2
LTN	LE CORFF	Julien	PRV 2
LTN	CATALA	Cyrille	PRV 2
LTN	GAGER	Samuel	PRV 2
LTN	BELAIN	Nicolas	PRV 2
LTN	GRANGE	Patrick	PRV 2
LTN	JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
LTN	DUARTE	Cédric	PRV 2

LTN	HOUILLON	Sébastien	PRV 2
LTN	HARDY	Julien	PRV 2
LTN	FROMONT	Jean-Baptiste	PRV 2
LTN	FROUIN	Angéline	PRV 2
LTN	BERGER	Ludovic	PRV 2
LTN	BOISGARD	Sébastien	PRV 2
LTN	JOLLIET	François	PRV 2
LTN	LEVEQUE	Marc	PRV 2
LTN	JEAN DIT PANEL	Sébastien	PRV 2
LTN	HAMONIC	Erwan	PRV 2
LTN	ASTIER	Olivier	PRV2
LTN	GUENEGOU	Florent	PRV2
LTN	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
MAJ	DE NEEF	Eric	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	GAILLARD	David	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	DESGRE	Alain	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	PAGANET	Lionel	PRV 2
MAJ	BERNARD	Christophe	PRV 2
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	GEVAERT	Jean-Michel	PRV 2
MAJ	BELBEZIER	Roland	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	LE GAC	Alain	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	FAZZARI	Jean-Noël	PRV 2
MAJ	FOURNIER	Patrick	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	ROCHOT	Nicolas	PRV 2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	CHAUSSET	Eric	PRV 2
MAJ	BLANC	Roger	PRV 2
MAJ	WISSE	Marcel	PRV 2
MAJ	GUIBERT	Xavier	PRV 2
MAJ	GNATA	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
MAJ	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
MAJ	BOUVIER	Nicolas	PRV 2
MAJ	PAGNIER	Francis	PRV 2
ADC	CHAPELIER	Christophe	PRV 2
ADC	BOITEUX	Christophe	PRV 2
ADC	RUIZ	Pascal	PRV 2
ADC	BELBACHIR	Philippe	PRV 2
ADC	BORINAN	Stéphane	PRV 2
ADC	BONNIN	Bruno	PRV 2
ADC	DAZZI	Gilles	PRV 2
ADC	GHEWY	William	PRV 2
ADC	AUBIN	Christophe	PRV 2
ADC	HAMON	Christophe	PRV 2

ADC	HEQUET	Fabien	PRV 2
ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	TOLLARI	Fabrice	PRV 2
ADC	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
ADC	LOTTIN	Michel	PRV 2
ADC	PLESSY	Bruno	PRV 2
ADC	TREMEAU	Xavier	PRV 2
ADC	BREVIERE	Gérard	PRV 2
ADC	GALERNE	Philippe	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2
ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	JOUANNAIS	Jean-Marc	PRV 2
ADC	HAUSS	Laurent	PRV 2
ADC	BEUNECHÉ	Laurent	PRV 2
ADC	CURIEL	Jean-Luc	PRV 2
ADC	ALLAIN	Thierry	PRV 2
ADC	ALLAIN	Jean-Luc	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2
ADC	DUPONT	Marc	PRV 2
ADC	GUILLO	David	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	BIALAS	Stéphane	PRV 2
ADC	VERDIERE	Pascal	PRV 2
ADC	DEBIASI	Francis	PRV 2
ADC	LE PAPE	Philippe	PRV 2
ADC	PASQUIER	Patrick	PRV 2
ADC	PERRON	Marc	PRV 2
ADC	KENNEL	Pierre	PRV 2
ADC	SAVAGE	Alexis	PRV 2
ADC	LEGAL	Olivier	PRV 2
ADC	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
ADC	BOINVILLE	Christophe	PRV2
ADC	PLARD	Stéphane	PRV2
ADC	BESNIER	Christophe	PRV 2
ADC	COCONNIER	Sébastien	PRV2
ADC	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADJ	WERMEISTER	Vincent	PRV 2
ADJ	BEAUMET	Eric	PRV 2
ADJ	CLAUSURE	Fabrice	PRV 2
ADJ	LETHUAIRE	Eric	PRV 2
SCH	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
SCH	BENNOUR	Stéphane	PRV 2
SCH	CHARLOIS	Hervé	PRV 2
ADJ	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
SCH	MOUGENOT	Yannick	PRV2
SGT	DELOY	Stéphane	PRV 2
SGT	TIMSILINE	Karim	PRV 2

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la

Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° DTPP 2013-198 modifiant l'arrêté n° DTPP 2010-1263 en date du 12 novembre 2010 portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement « Bar Hôtel de l'Etoile » situé 18, rue Auger, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2010-1263 du 12 novembre 2010 portant l'interdiction temporaire d'habiter l'établissement « Bar Hôtel de l'Etoile », sis 18, rue Auger, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013-01155 du 11 février 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} février 2013 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement « Bar Hôtel de l'Etoile » sis 18, rue Auger, à Paris 20^e ;

Considérant que le bâtiment sur cour élevé d'un étage n'est pas accessible au public et doit faire l'objet de travaux, notamment la création d'une deuxième sortie ;

Vu la proposition du groupe de visite du 1^{er} février 2013 relative à l'arrêté n° 2010-1263 du 12 novembre 2010 portant l'interdiction temporaire d'habiter l'établissement « Bar Hôtel de l'Etoile » sis 18, rue Auger, à Paris 20^e ;

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 5 février 2013 en vue de la réouverture de l'établissement « Bar Hôtel de l'Etoile » sis 18, rue Auger, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2010-1263 du 12 novembre 2010 est modifié et rédigé comme suit :

« Il est interdit temporairement d'habiter le bâtiment sur cour élevé d'un étage de l'hôtel « Bar Hôtel de l'Etoile » sis 18, rue Auger, à Paris 20^e ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2010-1263 du 12 novembre 2010 est modifié et rédigé comme suit :

« L'accès du public aux chambres du bâtiment sur rue est de nouveau autorisé dès la présente notification ; l'accès du public aux chambres du bâtiment sur cour demeure interdit ».

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances afférents au bâtiment sur rue sont dus à compter du 1^{er} mars 2013.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. Ahmed CHERIFI, gérant de l'établissement « Bar Hôtel de l'Etoile » sis 18, rue Auger, à Paris 20^e, et à M. Georges BONNAL, et Mme Odette BONNAL, Mme Josette RICHIERO née BONNAL et Mme Etienne TUNEU, copropriétaires des murs de l'immeuble en indivision.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2013

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2013 T 0228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) au droit du n° 42 de l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 mars au 15 avril 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE, 8^e arrondissement, au n° 42, sur 4 places.

Art. 2. — Un sens unique est institué AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE, 8^e arrondissement, depuis l'AVENUE GEORGE V vers et jusqu'à l'AVENUE MARCEAU.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 0232 modifiant les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Suffren, à Paris 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'une chambre technique et de pose de vannes automatisées sur le réseau de transport d'eau glacée « Climespace », au droit du n° 40 de l'avenue de Suffren (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 avril 2013) ;

Considérant qu'il convient d'implanter au n° 42 de l'avenue de Suffren l'arrêt de bus actuellement situé au n° 40 de cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, au n° 42, sur 1 place et une zone de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013/3118/00006 modifiant l'arrêté n° 09-09006 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09006 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de M. Eric SIEBATCHEU, en date du 7 janvier 2013 ;

Vu le courriel du S.I.P.P. U.N.S.A., en date du 7 février 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. Eric SIEBATCHEU, S.I.P.P. U.N.S.A. » ;

sont remplacés par les mots :

« M. Sébastien LEONARD, tiré au sort ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Sébastien LEONARD, tiré au sort » ;

sont remplacés par les mots :

« Mme Marie THOMAS, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Surface créée : surface de plancher.

S.T. : Surface du Terrain

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, à la Direction des Ressources Humaines, est à pourvoir.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et au sein du Pôle fonctions supports et appui aux Directions, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique de ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

— elle est le garant des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

— elle accompagne les Directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information R.H. ;

— elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction du pilotage et du partenariat, la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières, la sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé, ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

La sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement est constituée des structures suivantes :

- la Mission université des cadres ;
- la Mission organisation et temps de travail ;
- le Bureau de la formation ;
- le Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;
- le Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Elle comporte quatre grands champs d'intervention :

- la valorisation des pratiques professionnelles destinées à l'encadrement et l'accompagnement des cadres dans un environnement professionnel en forte mutation ;
- la gestion des carrières des fonctionnaires personnels d'encadrement supérieur ;
- la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle des agents de la Ville de Paris ;
- la réglementation et le soutien aux Directions en matière de temps de travail et de conduite du changement.

Cette sous-direction a pour mission de mieux répondre aux demandes d'appui de la part des Directions lors de changements notables mais aussi de façon régulière grâce à l'action notamment du Bureau de la formation, de l'université des cadres et de la Mission organisation et temps de travail.

Elle a également pour mission de structurer et de développer une politique de l'encadrement.

Le sous-directeur(trice) de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement devra s'attacher à faciliter les parcours professionnels des cadres, en les accompagnant dans leurs changements de métiers et dans l'accroissement de leur prise de responsabilité. Il veillera à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires, et notamment les différentes directions et partenaires sociaux.

Le sous-directeur(trice) de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement anime le pilotage global des équipes dépendant de son autorité tout en visant à améliorer la gestion qualitative des ressources humaines de sa structure.

Il (elle) sera particulièrement attentif à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes et à la mise en place de véritables échanges et synergies entre les différentes structures de sa sous-direction dans le but d'apporter des solutions globales et innovantes pour les cadres de la Ville.

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines et pour les questions relatives à la formation, au management et à l'accompagnement du changement. Il exige, en outre, d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personnes à contacter :

— M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

— Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 63 24.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT/120213.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'immobilier et de la logistique.

Poste : Chef du Service des prestations logistiques.

Contact : M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de l'immobilier et de la logistique — Téléphone : 01 71 27 01 95.

Référence : BES 13 G 02 P 03.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Section tramway — V 55011.

Poste : Responsable administratif du projet.

Contact : M. François WOUTS, chef de la Mission tramway — M. Yvon LE GALL, Section tramway — Téléphone : 01 40 09 57 01 ou 07.

Référence : BES 13 G 02 08.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau F1.

Poste : Adjoint au chef de la Section « Synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris ».

Contact : M. Guillaume TINLOT, chef du Bureau F1 / M. Etienne MARCHAND, adjoint au chef du Bureau F1 — Téléphone : 01 42 76 35 63 / 01 42 76 34 22.

Référence : BES 13 G 02 09.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT